

Appréciation d'une activité principale spécifiée aux fins des états financiers individuels d'une société mère (IFRS 18 *États financiers : Présentation et informations à fournir*)

Publié par l'IFRS Interpretations Committee en avril 2026

L'IFRS Interpretations Committee (le Comité) a reçu une demande d'éclaircissement concernant la manière dont une société mère appliquant IFRS 18 détermine, aux fins de ses états financiers individuels, si elle exerce une activité principale spécifiée, à savoir, dans la mise en situation décrite dans la demande, une activité principale spécifiée consistant à investir dans des filiales non consolidées.

Mise en situation

Dans la mise en situation décrite dans la demande, l'entité comptable est la société mère ultime d'un large groupe d'entités. Ses activités se limitent à la détention de participations dans des filiales, à la prise de décisions concernant la gestion, l'acquisition et la sortie de ces filiales, et à la distribution aux actionnaires du rendement tiré de ces participations. La société mère détermine qu'elle n'est pas une entité d'investissement au sens d'IFRS 10 *États financiers consolidés*.

Dans ses états financiers individuels, la société mère comptabilise au coût ses participations dans des filiales (appelées ci-après « participations dans des filiales non consolidées »), en application du paragraphe 10(a) d'IAS 27 *États financiers individuels*. Elle ne fournit à ses actionnaires aucune information sectorielle et n'utilise aucun sous-total pour expliquer la performance d'exploitation liée à ses états financiers individuels. Elle n'utilise pas non plus de tels indicateurs à des fins de suivi interne. Des informations sectorielles et des sous-totaux sont fournis aux actionnaires à titre d'indicateurs de la performance d'exploitation du groupe consolidé. Aux fins des états financiers consolidés du groupe, aucune activité principale spécifiée n'est identifiée.

La demande portait sur la question de savoir si la société mère, aux fins de ses états financiers individuels, exerce une activité principale spécifiée, plus précisément une activité principale consistant à investir dans des filiales non consolidées. Conformément à IFRS 18, la société mère classerait les produits et les charges liés à ces participations dans des filiales (comptabilisées au coût) dans son état du résultat net :

- a. dans la catégorie « exploitation », si elle conclut qu'elle exerce une activité principale consistant à investir dans des filiales non consolidées ;
- b. dans la catégorie « investissement », si elle conclut qu'elle n'exerce pas une activité principale consistant à investir dans des filiales non consolidées.

Dispositions applicables

Selon le paragraphe 52 d'IFRS 18, l'entité est tenue de classer dans la catégorie « exploitation » tous les produits et charges inclus dans l'état du résultat net qui ne sont classés dans aucune des quatre autres catégories, à savoir les catégories « investissement », « financement », « impôts sur le résultat » et « activités abandonnées ». D'après le paragraphe B42 d'IFRS 18, les dispositions de la norme font que l'entité classe les produits et les charges liés à ses activités principales dans la catégorie « exploitation », sauf lorsque ces produits et ces charges sont liés aux participations

comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Selon le paragraphe B30 d'IFRS 18, une entité peut avoir plusieurs activités principales.

Aux fins du classement des produits et des charges dans les catégories « exploitation », « investissement » et « financement », l'entité porte une appréciation sur la question de savoir si elle exerce une activité principale spécifiée, comme l'exige le paragraphe 49 d'IFRS 18. Selon les paragraphes 49(a) et 53(a) d'IFRS 18, parmi les activités principales spécifiées figurent les participations dans des types particuliers d'actifs, entre autres dans des filiales non consolidées. Comme l'indique le paragraphe B44(c) d'IFRS 18, les participations dans des filiales non consolidées comprennent les participations dans des filiales comptabilisées au coût dans les états financiers individuels, en application du paragraphe 10(a) d'IAS 27.

Selon le paragraphe 53(a) d'IFRS 18, l'entité est tenue de classer dans la catégorie « investissement » les produits et charges liés aux participations dans des filiales non consolidées, sauf si l'entité investit dans ce type d'actifs à titre d'activité principale spécifiée. Si l'entité investit dans des filiales non consolidées à titre d'activité principale spécifiée, le paragraphe 55 d'IFRS 18 exige qu'elle classe les produits et charges liés à ces filiales dans la catégorie « exploitation » (sauf si ces participations sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence).

Les paragraphes B30 à B41 d'IFRS 18 contiennent des modalités d'application que l'entité applique pour déterminer si elle exerce une activité principale spécifiée. Plus particulièrement :

- a. le paragraphe B33 d'IFRS 18 précise que la question de savoir si l'investissement dans des actifs est une activité principale de l'entité est une question de fait et non l'affaire d'une simple affirmation. Il exige de l'entité qu'elle exerce son jugement pour apprécier si l'investissement dans des actifs est une activité principale, et qu'elle fonde cette appréciation sur des éléments probants ;
- b. les paragraphes B34 à B36 d'IFRS 18 traitent des facteurs qui pourraient fournir des éléments probants sur l'activité principale de l'entité. Ces facteurs comprennent, par exemple, l'utilisation par l'entité d'un certain type de sous-total à titre d'indicateur important de la performance d'exploitation ou l'existence, en application d'IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, d'un secteur à présenter qui englobe une seule activité.

Selon le paragraphe B37 d'IFRS 18, l'entité est tenue de porter une appréciation sur la question de savoir si l'investissement dans des actifs est une activité principale de l'entité dans son ensemble. Par conséquent, cette appréciation peut aboutir à des résultats différents selon que l'entité comptable est un groupe consolidé ou une filiale du groupe consolidé. Le paragraphe BC99 de la base des conclusions d'IFRS 18 explique le raisonnement de l'IASB à l'égard des dispositions connexes et précise qu'une entité mère peut, sur la question de savoir si une activité constitue une activité principale, aboutir à une conclusion différente aux fins de ses états financiers individuels de celle retenue aux fins des états financiers consolidés du groupe.

Application des dispositions d'IFRS 18 à la mise en situation

Conformément au paragraphe 55 d'IFRS 18, l'entité peut exercer une activité principale qui consiste à investir dans des filiales non consolidées. Le Comité a fait remarquer que l'appréciation de la question de savoir si une société mère exerce, aux fins de ses états financiers individuels, une activité principale consistant à investir dans des filiales non consolidées demande l'exercice du jugement —

en particulier lorsque la société mère exerce plus d'une activité — et dépend des faits et circonstances propres à la société mère.

Dans la mise en situation décrite dans la demande, la société mère exerce une activité économique substantielle consistant à détenir et à gérer des participations dans des filiales et à distribuer le rendement tiré de ces participations. Le Comité a fait remarquer que, dans ces circonstances, conclure que la société mère décrite dans la demande n'exerce aucune activité principale serait incompatible avec le raisonnement de l'IASB sous-tendant les dispositions de la norme, notamment pour les raisons suivantes :

- a. tous les produits et les charges comptabilisés en résultat net — autres que ceux liés à l'investissement, au financement, aux impôts sur le résultat et aux activités abandonnées — résultent des activités de l'entité ;
- b. les activités de l'entité comprennent, sans toutefois s'y limiter, une ou plusieurs activités principales, y compris les produits et les charges liés aux participations dans des actifs si cette activité constitue une activité principale de l'entité.

Le Comité a fait remarquer que, pour la société mère décrite dans la demande, l'absence de toute autre activité économique substantielle est un élément probant suffisant pour conclure que l'investissement dans des filiales non consolidées est une activité principale aux fins des états financiers individuels de la société mère.

Le Comité a donc conclu que la société mère, aux fins de ses états financiers individuels, exerçait une activité principale spécifiée, plus précisément une activité principale qui consiste à investir dans des filiales non consolidées. La société mère comptabilise au coût ses participations dans des filiales non consolidées. Par conséquent, conformément au paragraphe 55(b) d'IFRS 18, la société mère classe les produits et les charges liés à ses participations dans des filiales non consolidées dans la catégorie « exploitation » de son état du résultat net.

Le Comité a également fait remarquer que :

- a. la société mère décrite dans la demande ne fournit à ses actionnaires aucune information sectorielle et n'utilise aucun sous-total pour expliquer la performance d'exploitation liée à ses états financiers individuels. Par conséquent, les exemples fournis aux paragraphes B34 à B36 d'IFRS 18 concernant les types de facteurs que l'entité prend en compte pour déterminer si elle exerce une activité principale spécifiée ne s'appliquent pas à la mise en situation décrite dans la demande. L'absence de ces facteurs n'est pas déterminante et n'indique pas que la seule activité économique substantielle de la société mère ne soit pas son activité principale ;
- b. l'absence de société mère dans les exemples fournis au paragraphe B31 d'IFRS 18 n'est pas déterminante, et ces exemples ne constituent pas une liste exhaustive ;
- c. conformément à la logique retenue par l'IASB lors de l'élaboration des dispositions (telle qu'exposée aux paragraphes BC98 et BC99 de la base des conclusions d'IFRS 18), l'appréciation de l'existence d'une activité principale est effectuée pour l'entité comptable dans son ensemble et, par conséquent, le résultat de cette appréciation aux fins des états financiers individuels de la société mère peut différer du résultat de l'appréciation aux fins des états financiers consolidés de la société mère et de ses filiales considérées comme une entité économique unique.

Conclusion

Le Comité a conclu que les principes et les dispositions d'IFRS 18 fournissaient une base adéquate pour permettre à la société mère décrite dans la demande d'apprécier, aux fins de ses états financiers individuels, si elle exerçait une activité principale spécifiée — plus précisément, une activité principale qui consiste à investir dans des filiales non consolidées. Il a donc décidé de ne pas faire ajouter de projet de normalisation au programme de travail.

© 2026 IFRS Foundation

Tous droits réservés. Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. La présente publication ne peut être traduite, réimprimée ou reproduite ni utilisée en tout ou en partie sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit (électroniquement, mécaniquement, par photocopie, enregistrement ou toute autre méthode actuellement connue ou à venir), ni stockée dans des systèmes de recherche documentaire, sans le consentement écrit préalable de l'IFRS Foundation.

L'IFRS Foundation est titulaire de marques de commerce qu'elle a déposées dans le monde entier, dont « FSA[®] », le logo « Hexagon Device », « IAS[®] », « IASB[®] », « IFRIC[®] », « IFRS[®] », le logo « IFRS[®] », « IFRS for SMEs[®] », « ISSB[®] », « International Accounting Standards[®] », « International Financial Reporting Standards[®] », « International Financial Reporting Standards Foundation[®] », « IFRS Foundation[®] », « NIIF[®] », « SASB[®] », « SIC[®] », « SICS[®] » et « Sustainable Industry Classification System[®] ». Des renseignements supplémentaires concernant les marques de commerce de l'IFRS Foundation sont disponibles auprès de celle-ci.

L'IFRS Foundation est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la General Corporation Law de l'État du Delaware, aux États-Unis, qui exerce ses activités en Angleterre et au Pays de Galles en tant que société étrangère (numéro : FC023235), et dont le bureau principal est situé au Columbus Building, 7 Westferry Circus, Canary Wharf, Londres, E14 4HD.